

SD/LV/SB - 2025/49/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/  
0049CHOLTONSASRUESTEXUPERY(EXTENSIONEU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 15 janvier 2025 déposée par l'entreprise CHOLTON SAS, représentée par Monsieur Jean Guillaume RIVAT, domiciliée à CHABANIERE (69440) 197 ancien Canal de la Madeleine, pour la réalisation de travaux d'extension du réseau Eaux Usées rue Saint-Exupéry, du 27 janvier 2025 au 10 février 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise CHOLTON SAS sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE SAINT-EXUPERY – partie comprise entre l'allée de Charlieu et l'avenue Emile Reymond

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise à hauteur du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- La circulation sera interdite à tout véhicules sauf riverains en accord avec le conducteur du chantier, police, secours et entreprise.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » à tous les véhicules autorisés.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise CHOLTON SAS au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 27 JANVIER 2025 à 7 heures et maintenues jusqu'au LUNDI 10 FEVRIER 2025 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés, sauf si l'avancée du chantier permet la réouverture temporaire de la rue en dehors des horaires de présence de l'entreprise sur place.



- En cas de réouverture de la rue à la circulation, le chantier devra être dûment signalé jour et nuit et la circulation se fera à vitesse limitée „au pas” pour tous les véhicules.
- L'entreprise CHOLTON SAS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

#### ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 23 janvier 2025

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de secours,
- Entreprise CHOLTON SAS – jg.rivat@cholton.fr,
- LFa / assainissement,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie-éclairage,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 22 janvier 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué